

Département de la Moselle

# KANFEN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

	Prescription	Approbation
Elaboration	31 mars 2000	09 juin 2010

**6bis**

projet d'aménagement et de développement durable

# ***Préambule***

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permet une vision stratégique, globale et cohérente du territoire communal.

La ligne directrice des orientations d'urbanisme et d'aménagement est axée sur la qualité de vie des habitants au travers de la valorisation d'une unité rurale. Cela s'exprime notamment par l'architecture et le renouveau en matière d'espaces et de lieux publics ou d'infrastructures et de sécurité routière.

Pendant trop longtemps, le nombre d'habitants s'est accru considérablement sans que les besoins en terme d'équipements aient suivi. Aujourd'hui, la municipalité souhaite palier ces manques, cela implique une évolution démographique ralentie.

Cinq axes résument les ambitions de la politique communale envisagée pour les prochaines années.

- Préserver le caractère rural de KANFEN
- Aménager une zone centrale pour les équipements publics
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Encourager les activités économiques
- Protéger et valoriser le patrimoine

---

---

## **Axe 1 : Préserver le caractère rural de KANFEN**

---

---

La commune doit conserver la dimension rurale qui est la sienne, dans la densité de son habitat, et dans la structure de celui-ci.

### **Favoriser un bâti cohérent et respectueux de l'identité villageoise**

Le village lorrain présente un intérêt paysager et architectural qu'il faut conserver. Son évolution devra se faire dans un souci de protection des formes et des structures originelles. Le règlement permet de protéger le noyau ancien (village tas) caractérisé par la juxtaposition des habitations et l'alignement des façades souvent devancées par un usoir.

Des dispositions sont mises en place afin de concilier habitat traditionnel et nouvelles constructions pour créer une harmonie des formes, des volumes, des matériaux et des couleurs.

L'habitat individuel sera préféré aux immeubles collectifs. Cependant, pour répondre aux besoins de mixité sociale et étendre le parc locatif, la réhabilitation de bâtiments existants en logements et la construction de nouveaux logements sont souhaités sous réserve de respecter le bâti environnant et d'éviter les ruptures d'échelles dans le paysage.

### **Maîtriser l'urbanisation**

Dans la zone bâtie, des espaces sont encore libres de constructions. Certains le resteront (zones à vocation jardins), d'autres en revanche pourront être ouverts à l'urbanisation en adéquation avec les équipements publics et les services offerts aux habitants. L'objectif étant de maîtriser dans le temps et dans l'espace l'augmentation de la population, trois zones à urbaniser de type 2AU sont proposées : 2 au sud et sud-ouest du village, 1 à KANFEN-SOUS-BOIS.

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
Respecter la physionomie de chaque quartier	Réglementer les hauteurs, les implantations, l'aspect extérieur des constructions par rapport à l'ossature existante, notamment les rues de caractéristique village lorrain
Maîtriser l'extension de l'urbanisation afin de garantir une évolution démographique raisonnée jusqu'à environ 220 habitants (22%) à court terme et 220 habitants (22%) à long terme ce qui conduira à un total de 1410 habitants.	Créer des zones à urbanisation future plutôt qu'à urbanisation immédiate dans le prolongement de l'espace bâti existant notamment au Sud et au Sud Ouest du village
Densifier le tissu urbain.	Comblent les dents creuses dans l'espace actuellement urbanisé.
Faciliter la réalisation des projets communaux	Mettre en place le droit de préemption urbain en zone urbaine et à urbaniser

---

## **Axe 2 : Aménager une zone centrale pour les équipements publics**

---

L'objectif est de créer un espace signifiant et fédérateur pour le village, qui soit à la fois esthétique et sécurisant. Il est par conséquent proposé de compléter les équipements d'éducation et de loisirs au Sud du village, c'est-à-dire à proximité de l'école élémentaire, du gymnase communautaire, du terrain de hand-ball et des cours de tennis.

### **Compléter l'équipement de l'espace scolaire et périscolaire**

Pour faciliter la scolarisation des enfants, la construction d'une école maternelle sur la zone centralisée est envisagée. Une nouvelle structure d'accueil périscolaire viendra également étoffer ce secteur. De plus, pour permettre aux enfants de pratiquer des activités de plein air, des équipements sportifs et des aires de jeux seront aménagés à proximité des infrastructures scolaires.

### **Construire une salle communale ouverte à tous**

La petite salle communale rue du Lavoir ne répond plus aux véritables besoins des associations, des jeunes ou des habitants, ni même à ceux de la municipalité notamment pour organiser des réunions publiques. Un nouvel ensemble est envisagé sur le terrain communal dit *Allesbach*, il donnera un nouveau souffle au monde associatif, aux enseignants et aux particuliers qui souhaiteront l'utiliser. La salle offrira l'espace nécessaire pour organiser les manifestations villageoises ou les fêtes familiales.

### **Sécuriser les lieux sans empêcher la circulation**

Dans la rue de Hettange, la modification du sens de circulation, l'aménagement de la chaussée et d'une allée piétonne sécuriseront l'accès aux écoles, aux équipements sportifs et à la salle communale.

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
Regrouper les écoles maternelle et primaire	Construction d'un bâtiment pour la maternelle
Créer des équipements socio-éducatifs de proximité : centre de loisirs (accueil périscolaire), salle communale, aire de petits jeux	Mise en place d'une zone à vocation d'équipement au sud-ouest du village
Réduire la vitesse aux abords des groupes scolaires	Aménager une zone 30.
Sécuriser le déplacement des piétons vers les équipements publics	Créer une allée piétonne pour rejoindre les équipements publics

---

---

## **Axe 3 : Améliorer le cadre de vie des habitants**

---

---

### **Protéger et valoriser des espaces verts paysagers et agricoles**

Les côtes boisées qui dominent le village et confèrent un paysage singulier, constituent, avec les forêts, des richesses à préserver. Le classement en zone naturelle les pérennise. Les chemins ruraux et forestiers seront valorisés et des itinéraires de randonnées seront matérialisés.

La colline du Keybourg, les vergers et les jardins méritent d'être protégés des espaces bâtis. Un zonage spécifique leur est attribué. Quelques-uns seront aménagés en espaces récréatifs.

### **Réconcilier automobilistes et piétons sur la voie publique**

La commune souhaite mettre en place des aménagements de rues pour dissuader la circulation de transit, la vitesse excessive et le stationnement sauvage. A travers ces agencements, il s'agit de redonner pleinement une partie de la voirie communale aux piétons pour qu'ils s'y promènent en toute sécurité. Des rues feront l'objet d'aménagement destiné à ralentir la circulation automobile. D'autre part, le règlement prévoit pour les nouvelles constructions suffisamment de places de stationnement pour éviter d'encombrer inutilement les trottoirs.

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
Préserver les paysages	Créer une zone naturelle pour les boisements à conserver
Préserver les vergers et jardins	Créer des zones naturelles au sein du village, reliées entre elles par des chemins d'accès piétonniers
Assainir les eaux usées communales. Renforcer le réseau eau usée.	Créer un système de traitement des eaux usées avec mise en conformité du réseau existant
Maintenir la quantité et la qualité de l'eau potable distribuée	Renforcer les réseaux d'eau potable sans création de nouvelle station de pompage.
Assurer une desserte incendie satisfaisante	Renforcer les réseaux d'eau potable
Collecter et traiter les déchets ménagers	Maintenir l'existant
Réduire la vitesse de transit en agglomération. Améliorer la circulation piétonne et automobile	Requalification urbaine et paysagère des rues principales. Créer des places de stationnement public, éviter les voies en impasse. Créer des sens uniques.
Favoriser le stationnement privé	Mise en place d'une obligation réglementaire d'un quota de places de stationnement à réaliser en fonction du type de construction
Respecter les axes à grande circulation A31	Eviter l'urbanisation le long de cet axe structurant
Limitier les accès sur la RD 15	Interdiction d'accès individuels nouveaux hors agglomération

---

## **Axe 4 : Encourager les activités économiques**

---

### **Soutenir la fonction agricole**

Malgré le déclassement de zones agricoles en zones d'activités ou d'équipement, la majeure partie du ban communal reste à vocation agricole. Les limites d'influence des exploitations (bâtiments d'élevage) sont prises en compte pour l'implantation des zones à urbaniser.

### **Encourager l'implantation de services de proximité dans le village**

Bien qu'il soit difficile pour les communes rurales de voir les petits commerces s'installer au centre des villages, l'implantation d'activités (commerciale, artisanale, sociale) est souhaitée pour faciliter le quotidien des habitants.

### **Ouvrir une zone d'aménagement concertée**

Une future zone d'activités est située à l'Est du village, de l'autre côté de l'autoroute A31 en allant vers Hettange-Grande.

Les terrains sont en grande partie la propriété de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs qui souhaite développer une zone d'activités économiques intercommunale. L'intégration environnementale et paysagère sera recherchée lors de l'ouverture à l'urbanisation. Cette zone sera mise en œuvre par une procédure ZAC

Les accès de la zone d'activité sur l'A31 seront définis lors de la mise en œuvre de la procédure ZAC, les giratoires sur la RD15 n'étant pas adaptés pour ce développement urbain.

<b>OBJECTIFS</b>	<b>MOYENS</b>
Favoriser les activités non nuisantes (artisanat, bureaux, services) dans le tissu bâti existant et futur. Cohabitation harmonieuse des différents usagers de la zone	Réglementer de manière adaptée en zone urbaine et à urbaniser
Créer des services de proximité (repas à domicile, médecin, infirmière, commerces)	Zonage et règlement adapté
Développer une zone d'activités économique, tertiaire, culturelle, touristique et de loisirs en concertation avec la Communauté de Communes et Environs	Créer une zone à vocation d'activités avec règlement respectueux de l'environnement et du paysage à l'Est de l'A31

---

---

## ***Axe 5 : Protéger et valoriser le patrimoine***

---

---

### **Restaurer et promouvoir l'héritage commun**

Les bâtiments communaux et le petit patrimoine (église, fermes du pays francique luxembourgeois, maisons lorraines croix de chemin, vieux cimetière, ...) sont les témoins concrets de l'histoire de KANFEN. Ils représentent les images de la mémoire collective. La municipalité s'engage à poursuivre l'œuvre de restauration et de valorisation déjà engagée.